

2020

**RÉUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
Mercredi 08
Juillet 2020
COMPTE-
RENDU**

**Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740**

du Conseil municipal.

Monsieur le Maire met la question au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **approuve** l'idée de supprimer de la délibération sur les délégations données au maire celle permettant d'exercer le droit de priorité sur les acquisitions de biens de l'Etat situés sur la commune en vertu des articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 02/20200617 du 17 juin 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

Néant

2/ Concessions cimetièrè

Monsieur Marc BERNE – achat d'une concession de 4 m² - 30 ans – 969,68 €

Madame Nicole MERY – achat d'une concession de 4 m² – 30 ans – 969,68 €

Monsieur Dylan VALLUY – renouvellement d'une concession de 5,28 m² – 474,99 €

Aucune question

SUBVENTIONS

4. Attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations exercice 2020 :

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M 14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du budget primitif,
- individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Chaque membre du conseil municipal s'est vu remettre le tableau des propositions d'attribution des subventions, conformément aux critères d'attribution adoptés l'an dernier calculés sur la base du nombre d'adhérents (sampoutaires ou extérieurs), des manifestations sur la commune, de l'implication des bénévoles de chaque association... avec une valeur du point à 1,13.

Monsieur Jean-François SEUX ajoute qu'en raison de la crise sanitaire, certaines associations n'ont pas effectué leur manifestation comme prévu et n'ont donc pas reçu de subvention exceptionnelle à cet effet (ce qui est indiqué par 0 dans la colonne du tableau).

M. Le Maire rappelle que le mode de calcul de toutes ces subventions n'est pas contestable car il est fondé sur des critères très précis et réfléchis qui ont été déterminés par la commission vie associative sous le précédent mandat.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés :

ASSOCIATIONS DE SAINT PAUL EN JAREZ

| NOM ASSOCIATION | SUBVENTION | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|
| AIDE AUX LEPREUX | 378,55 | 0 |
| AMICALE DES ANCIENS CLASSARDS | 259,90 | |
| AFN | 329,96 | |
| ASSOC.PARENTS D ELEVES DE SAINT PAUL | 263,29 | |
| ATELIER DE L'ENTRE SOI | 375,16 | |
| ATOUT CŒUR | 113,00 | |
| BAROBEACH | 437,31 | |
| BMX Vallée du Gier | 946,94 | |
| BOULE DES TILLEULS | 344,65 | |
| CHASSE DE SAINT-PAUL | 402,28 | 90 |
| CHŒUR DU PILAT | 543,53 | 0 |
| CLASSE 2022 | 300,00 | |
| CLUB DU VALDO | 497,20 | |
| CLUB SENIOR AMITIE | 272,33 | |
| COMITE DE JUMELAGE | 477,99 | |
| COMITE DES FETES | 3000,00 | |
| DAMIER DU PILAT | 56,50 | |
| DEMAIN POUR L'AFRIQUE | 322,05 | 0 |
| DYNAMIK BOXING | 439,57 | 0 |
| ESPERANCE | 1094,97 | 0 |
| ETOILE CYCLO DU PILAT | 1097,23 | |
| EXPRESSION PAR LA DANSE | 137,86 | |
| FOOTBALL CLUB DE ST PAUL | 2725,56 | 1000 |
| JARDIN DE LA MERLANCHONNIERE | 331,09 | |
| JARDIN DE MALPASSET | 224,87 | |
| LES DINDES VERTES | 331,09 | |
| MOTO VERTE DU PILAT | 350,30 | |
| PASSE COMPOSE | 309,62 | |
| PATRIMOINE ET TRADITIONS | 291,54 | |
| REVE..... MILLE ETOILES | 192,10 | |
| SAINT PAUL PETANQUE | 370,64 | |
| TENNIS CLUB DU DORLAY | 1015,87 | 0 |

| | | |
|--------------------------|------------------|-------------|
| THEATRE LES LOGES | 433,92 | |
| TRAILS ET DEFIS SPORTIFS | 100,57 | |
| VOLLEY | 266,68 | |
| | | |
| TOTAL | 19 034,12 | 1090 |

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT PAUL EN JAREZ

| | |
|--|--------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VALLÉE DU GIER | 150 |
| ASSOCIATION CULTURELLE DU CANTON DE GRAND CROIX - UNIVERSITE POUR TOUS | 200 |
| FCPE – Collège Exbrayat | 100 |
| DICTEE EN FETE | 0 |
| FNATH | 200 |
| LA TRUITE DU DORLAY | 150 |
| MAISON DES TRESSES ET LACETS | 1200 |
| OMS ST CHAMOND | 100 |
| SAINT CHAMOND HANDBALL PAYS DU GIER | 1000 |
| SOUVENIR FRANCAIS | 140 |
| TOTAL | 3 240 |

Monsieur Jean-François SEUX qui a le pouvoir de Monsieur Philippe JOUBERT fait savoir que celui-ci s'abstient de voter puisqu'il est lui-même président d'une association.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour et 6 abstentions :

- . **approuve** le montant des subventions 2020 comme vu dans le tableau précédent :
- . **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- . **informe** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,
- . **approuve** les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales et extérieures.
- . **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2020, après l'adoption du budget principal.
- . **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 "subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2020, après l'adoption du budget principal.

5. Attribution de la subvention au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2020

Monsieur le Maire précise, suite à une demande qui lui a été faite par écrit par les élus de la minorité, que Madame Josiane GARRIAZZO est adjointe aux affaires sociales et, de ce fait, elle est en charge de la délégation pour le Centre social. Monsieur François FERRUIT y possède une délégation pour être le référent du Centre social afin de seconder l'adjointe dans ses missions. En l'occurrence, c'est l'adjointe qui présente le rapport concernant le Centre social au Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le Centre social n'est pas une simple association mais un partenaire privilégié de la commune qui pourvoit à l'éducation populaire. Il y a une légère baisse de la subvention liée à la fluctuation du nombre d'enfants, notamment et une semaine d'activité en moins en août l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité reçoit chaque année le Centre social pour connaître son bilan et lui fixer des objectifs pour l'année suivante. On profite de ce temps pour discuter avec les membres du Centre social de leurs projets : ils sont nos partenaires pour la mise en place du centre de loisirs et dans la cadre de la politique de la ville. Nous travaillons toute l'année avec eux et les rencontrons régulièrement. La subvention qui leur est attribuée est déterminée par ces échanges.

Monsieur le Maire note qu'en en 2008, la subvention était inférieure à 30 000 euros. La municipalité a eu à cœur de la faire progresser.

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, expose que dans la continuité des délibérations précédentes et compte tenu des engagements pris par la Commune dans le cadre de la nouvelle convention-cadre, approuvée lors du conseil municipal du 22 mars 2017 portant sur une subvention forfaitaire globale de fonctionnement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **47 086,08 €** au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez, à laquelle s'ajoute une subvention supplémentaire liée à l'avenant concernant le Contrat Enfance-Jeunesse, approuvé également lors du conseil municipal d'un montant de **9 919,50 €** soit une subvention globale de fonctionnement de **57 005,58 €** au titre de l'année 2020.

La commune rembourse aussi les frais du Personnel du restaurant scolaire facturés au Centre social pour un montant sur l'année 2019 de 9 557,08 €

Madame Josiane GARRIAZZO ajoute que par ailleurs, dans le cadre de la convention de mise à disposition du local de la Bachasse entre la Commune, Loire Habitat et le Centre Social, la contribution que la Commune reçoit du bailleur doit être reversée dans son intégralité au Centre social, son montant prévisionnel est de **220 €**, le montant définitif n'étant connu qu'en fin d'année. De même la commune rembourse au Centre social les heures de ménage effectuées dans la salle polyvalente lorsque cette dernière est louée au profit de la commune : pour cette année **225 €**. Enfin, **3500 €** sont versés au Centre social pour compenser la hausse du coût des animateurs qui depuis 2015, du fait d'une nouvelle réglementation, doivent être recrutés en CDI et non plus en contrat d'engagement d'éducatif.

Soit une somme globale de **70 507,66 €** au titre de la subvention de fonctionnement et de ses annexes.

(A cette somme versée au Centre social, il convient d'ajouter les avantages en nature accordés au Centre social par la commune qui s'élèvent à un montant estimé pour 2019 à hauteur de 111 119 € pour la mise à disposition des locaux du Centre social et 8 206 € pour diverses autres prestations.)

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 29 juin 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions :

. **approuve** l'attribution d'une subvention de **70 507,66 €** au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'exercice 2020.

En conséquence, conformément à l'article 8-1 de la convention cadre, concernant les modalités de versement :

Il est proposé le versement suivant :

- 2/3 de la subvention 2019 soit 47 005,10 € après l'approbation du budget communal,
- le solde de 23 502,55 € en septembre,

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -fonction 515 du budget principal exercice 2020.

. **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

. **rappelle** que l'association s'engage à communiquer les documents financiers dès l'élaboration de son bilan et au plus tard avant le 31 mars 2020.

6. Attribution de lignes de crédit et de subventions au groupe scolaire Les Prés-Verts

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que selon les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation, la Commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, que d'équipement ou de dépenses de fonctionnement. C'est à ce titre que la Commune verse annuellement au groupe scolaire « Les Prés Verts », sis sur son territoire des concours financiers lui permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

- **Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs**

L'allocation d'une somme de 31 € par élève inscrit et par an, permettant de couvrir les frais de fournitures scolaire et pédagogiques, petit équipement, jeux, ouvrages, outils, matériels...collectifs, photocopieurs (papier, cartouches), frais administratifs/frais de direction : enveloppes, classeurs, cartouches d'imprimante, stylos, affranchissement, etc.

L'effectif retenu est celui enregistré au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours

Le calcul pour l'année 2020 fait ressortir un budget de 31 € x 371 élèves soit 11 501 € pour le groupe scolaire Les Prés Verts

- **Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques et les frais de déplacement des élèves**

Le calcul des sommes allouées par la Commune regroupe en partie les dépenses au titre des frais pédagogiques et des frais de déplacements liés. Depuis 2017, la commune participe à la réalisation de ces projets à hauteur de 17 € par enfant et par an. Cette subvention est versée directement au Groupe « les Prés-Verts » en deux fois.

Depuis plusieurs années, la commune participe également au financement de deux autres actions pédagogiques, que sont « école et cinéma » (Saint-Chamond) et « Il était une fois l'Aventure » MJC de Rive de Gier. C'est la mairie qui réglait les factures directement aux prestataires.

Afin de donner plus de transparence à ces dotations et de simplifier les bilans financiers, la municipalité propose d'allouer pour l'année 2020 :

- Une enveloppe globale pour tous les projets pédagogiques y compris les actions cinéma et MJC
- De définir un montant par élève qui tienne compte du bilan financier présenté par le Directeur avant la fin de l'année scolaire en cours.

C'est un montant de 20 € par élève par an, inscrit au 1^{er} septembre de l'année en cours qui a été défini contre 17 € fixé les années précédentes.

Le principe de versement ne change pas, il s'effectuera en deux fois au cours de l'année civile 2020

- un 1^{er} versement forfaitaire de 17€ dès le vote du budget soit 6 307€
- un 2^{ème} versement de 3€ soumis à une condition de présentation d'un dossier explicité et chiffré des actions pédagogiques avant la fin de l'année scolaire en cours par le Directeur (sachant que ce montant ne pourra dépasser 3€ x 371 élèves soit 1113 €).

Le calcul pour l'année 2020 fait ressortir un budget inscrit de 7 420 € pour les 371 élèves du groupe scolaire Les Prés-Verts.

- **Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre d'une classe transplantée**

Jusque-là, le dispositif prévoit le versement d'une somme de 25 € dans la limite d'une nuitée et par élève et ce dans la limite d'un budget global de 1 500 € par an.

La durée de la classe transplantée est plafonnée à 4 nuitées en école élémentaire et à 2 nuitées en école maternelle. Les trois autres nuitées sont à la charge de l'école.

Aucune demande n'a été réalisée pour l'année 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Le Maire explique que 31 euros sont donnés par enfant pour le matériel scolaire et pédagogique. Le montant n'a pas été complètement consommé cette année, ce qui montre que le montant attribué est largement suffisant.

Il a été décidé de reconduire ce montant. L'inspecteur d'académie nous avait indiqué que l'on était plutôt au-dessus de la moyenne avec 31 euros par élève. Cela devrait permettre aux parents de ne pas avoir à acheter de fournitures par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

. approuve :

- L'ouverture d'une ligne de crédit de **11 501 €** (31 € x 371) pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs (un réajustement des crédits scolaires sera effectué dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs d'élèves).
- La subvention de **7 420 €** au titre des projets pédagogiques, et frais de déplacement des élèves du groupe scolaire « Les Prés-Verts ». Avec un **versement de cette somme en deux fois au cours de l'année civile 2020 :**
 - Premier versement dès le vote du budget (début juillet 2020) soit 17 € x 371 = **6 307€**
 - Deuxième versement au 31/09/2020 après remise et selon bilan financier des projets pédagogiques soit 3€ x 371 = **1 113€**

. dit que :

- les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif –fonction 212 exercice 2020, après l'adoption du budget principal.
- les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques ainsi que les frais de déplacements liés, seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" – fonction 212 du budget principal exercice 2020, après l'adoption du budget principal.

7. Attribution de la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, le tiers des produits des concessions de terrains du cimetière, et une subvention versée par la Commune.

Madame Josiane GARRIAZZO précise que cette année, le CCAS a dû intervenir auprès des personnes isolées qui n'avaient pas les moyens de faire leurs courses pendant la période de confinement et leur a livré des paniers repas dans un premier temps. Cette opération a été suivie d'une information sur les possibilités de livraison proposées par les commerçants de la commune.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention communale de 48 000,00 € au C.C.A.S au titre de l'exercice 2020 comme cela a été le cas déjà en 2019.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'attribution d'une subvention de 48 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2020.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657362 – fonction 520 au budget principal -exercice 2020.

TARIFS PUBLICS**8. Facturation du remplacement de vaisselle, de matériel, ou de la réparation d'équipements et autres éléments composant les salles mises à disposition ou louées, ainsi que du matériel extérieur mis à disposition ou loué, perdu ou dégradé par l'utilisateur**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur expose que lors de la location ou de la mise à disposition des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs. L'état des lieux concerne également bien entendu l'état de la salle. De même un document est établi lors du prêt de matériels extérieurs (tables, bancs, sono ...).

Assez régulièrement, la commune constate une casse ou une perte concernant la vaisselle, ou une détérioration des équipements ou autres éléments composant la salle ou du matériel mis à disposition. Ces pertes ou dégradations représentent sur une année un coût important pour la commune et rien n'incite les utilisateurs à prendre soins des choses mises à disposition.

Par conséquent, la municipalité a pris la décision d'exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes de la vaisselle ou du matériel perdu, cassé ou dégradé. De même, toute dégradation des locaux proprement dits est désormais facturée à l'utilisateur. De même encore, le déplacement de l'agent d'astreinte pour remettre en fonctionnement l'électricité est facturé s'il s'avère que la panne est liée au non-respect des consignes par l'association ou le particulier qui occupe la salle.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de remettre en place ce dispositif de facturation du remplacement de vaisselle, de matériel, ou de la réparation d'équipements et autres éléments composant les salles mises à disposition ou louées, ainsi que du matériel extérieur mis à disposition ou loué, perdu ou dégradé par l'utilisateur pour la durée du mandat.

Dans la mesure où il apparaît fastidieux de proposer un tableau récapitulatif la liste de tout le matériel ou de la vaisselle susceptibles d'être mis à disposition avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire, il est plutôt proposé que tout matériel perdu ou endommagé soit facturé à l'emprunteur à sa valeur, au

prix d'achat, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliquée une diminution pour « vétusté ». Il est entendu que pour des raisons d'assortiment, la chose cassée ou perdue ne sera pas remplacée par les loueurs. De même toute détérioration de la salle mise à disposition sera facturée au coût réel des travaux de remise à neuf.

Compte tenu des frais comptables subséquents, un forfait de 7,50 € peut être appliqué à chaque émission d'un titre de recettes correspondant aux frais de gestion du Trésor Public pour tout titre de recettes émis.

Monsieur le Maire explique que l'on a opté pour cette solution d'indemniser en fonction du coût de remplacement après mûre réflexion. On ne propose pas à ceux qui louent de remplacer pour éviter les dépareillements. Il est difficile de faire un tableau détaillé de tout ce qu'il est possible de détériorer ou de perdre d'où le choix d'un tarif correspondant au coût de remplacement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** que tout matériel perdu ou endommagé sera facturé à l'emprunteur à sa valeur à neuf au prix d'achat, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliquée une diminution pour « vétusté », étant entendu que pour des raisons d'assortiment, elle ne sera pas remplacée directement par les loueurs
- . **décide** d'appliquer des frais de gestion pour un barème forfaitaire de 7,50 €
- . **dit** que cette décision est reconduite en 2020 pour toute la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2026.
- . **décide** d'affecter ces recettes au compte 70878.

9. Approbation des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 ou du 1^{er} janvier 2021

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que la Commission permanente « tarifs » a examiné les différents tarifs des services publics locaux. Il rappelle que parmi ces tarifs figurent ceux des salles communales qui sont désormais votés pour l'année scolaire et entrent donc en vigueur en septembre de l'année. Les tarifs votés ce jour prendront effet au 1^{er} septembre 2020 pour les salles communales. Pour ce qui est des autres tarifs, ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs communaux pour cette année dans la mesure où la crise sanitaire liée au COVID 19 a affecté de manière particulière le pouvoir d'achat des ménages. Un tableau présentant les tarifs déjà en vigueur en 2019 a toutefois été dépoussiéré pour tenir compte de certaines évolutions et remis à chaque Conseiller municipal. Ces propositions ont été validées en Bureau d'Adjoints du 15 juin 2020 puis par la commission des finances le 3 juillet 2020.

Après examen, il est proposé d'approuver les propositions de tarifs telles que présentées.

Vu la proposition de tarifs et des dates d'entrée en vigueur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- . **approuve** les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération.
- . **décide** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les salles communales, et du 1^{er} janvier 2021 pour les autres tarifs communaux.

Madame Claude RIGAILL indique qu'elle ne comprend pas pourquoi les documents sur les tarifs remis dans le cadre de la convocation sont reçus avant que la commission se réunisse. Ça signifie que tout est décidé avant même la convocation du Conseil.

Mme Marie Josiane RICHARD indique que la commission donne son avis mais n'est pas une instance décisionnaire.

Monsieur le Maire explique que les rapports remis dans la convocation et qui sont les mêmes soumis à la commission des Finances et du Personnel sont des documents de présentation et de préparation des décisions à prendre. Ils ne valent pas décision. Si la commission n'avait pas donné un avis favorable, le point aurait été retiré de l'ordre du jour. Et même si cela n'avait pas été le cas, c'est le Conseil municipal qui décide *in fine* et qui peut encore voter contre les tarifs proposés.

10. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que l'accueil périscolaire municipal comprend les périodes du matin avant la classe, du temps de midi comprenant la restauration, et le soir après la classe. Ce service municipal est un service public non obligatoire, dont une partie du coût est assumée par les familles utilisatrices, sur la base

d'un tarif fixé par le conseil municipal. Les autres financeurs sont la commune, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole par le biais du versement des prestations ordinaires et du contrat enfance-jeunesse, et de façon accessoire, le Conseil Départemental de la Loire.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de ne pas appliquer de hausse cette année eu égard à la baisse du pouvoir d'achat subi par de nombreux ménages suite à la crise sanitaire du COVID 19. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet des tarifs 2020/2021 de l'accueil périscolaire du matin, midi et soir tel que présenté ci-dessous. Ce projet de tarifs est applicable selon les quotients familiaux des familles au périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18 h 30 ainsi qu'au restaurant scolaire de 11h30 à 13h30 et consiste donc à un maintien des tarifs de l'année 2019/2020.

Des personnes dites « extérieures » à l'équipe périscolaire (comme les enseignants ou les stagiaires) peuvent prendre leur repas de midi au restaurant scolaire. Ces repas élaborés par le restaurant scolaire municipal font l'objet d'une tarification autre que celle appliquée aux enfants.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer également sur l'absence de hausse pour la tarification des repas à l'encontre des adultes (enseignants, élus, parents). Le tarif actuel est 5.80 € le repas.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifications ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2020/2021.

PERISCOLAIRE DE 7H30 à 8H30 ET DE 16H30 à 18H30 + 0% de hausse

PRIX PAR PERIODE NON FRACTIONNABLE DE 30 MINUTES.

| QF en € | Tarif "sur réservation" | | Tarif "inscription tardive" | |
|--------------|-------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| | Enfant de St Paul | Enfant extérieur | Enfant de St Paul | Enfant extérieur |
| 0 à 450 | 0,62 € | 0,72 € | 1,04 € | 1,12 € |
| 451 à 650 | 0,73 € | 0,87 € | 1,07 € | 1,32 € |
| 651 à 850 | 0,91 € | 1,04 € | 1,16 € | 1,41 € |
| 851 à 1050 | 1,06 € | 1,28 € | 1,32 € | 1,74 € |
| 1051 à 1250 | 1,20 € | 1,49 € | 1,37 € | 1,98 € |
| 1251 à 1450 | 1,31 € | 1,52 € | 1,42 € | 2,29 € |
| 1451 et plus | 1,41 € | 1,55 € | 1,44 € | 2,36 € |

RESTAURANT SCOLAIRE DE 11H30 à 13H30 + 0% de hausse

PRIX COMPRENANT LE REPAS ET L'ANIMATION (coût repas + 1 heure d'animation)

| QF en € | Tarif "sur réservation" | | Tarif "inscription tardive" | |
|-----------|--|--|--|--|
| | Enfant de St Paul | Enfant extérieur | Enfant de St Paul | Enfant extérieur |
| 0 à 450 | 4,35 € Animation : 1,24 € Repas : 3,11€ | 5,10 € Animation : 1,44 € Repas : 3,66 € | 5,22 € Animation : 2,08 € Repas : 3,14 € | 6,26 € Animation : 2,64 € Repas : 3,62 € |
| 451 à 650 | 4,74 € Animation : 1,46 € Repas : 3,28 € | 5,57 € Animation : 1,74 € Repas : 3,83 € | 5,75 € Animation : 2,14 € Repas : 3,61 € | 6,80 € Animation : 2,82 € Repas : 3,88 |
| 651 à 850 | 5,25 € Animation : 1,82 € Repas : 3,43 € | 6,16 € Animation : 2,08 € Repas : 4,08 € | 6,28 € Animation : 2,32 € Repas : 3,96 € | 7,51 € Animation : 3,48 € Repas : 4,03 € |

| | | | | |
|---------------------|---|---|---|---|
| 851 à 1050 | 5,72 € Animation : 2,12 € Repas : 3,60 € | 6,69 € Animation : 2,56 € Repas : 4,13 € | 6,83 € Animation : 2,64 € Repas : 4,19 € | 8,16 € Animation : 3,96 € Repas : 4,20 € |
| 1051 à 1250 | 5,95 € Animation : 2,40 € Repas : 3,55 € | 7,30 € Animation : 2,98 € Repas : 4,32 € | 6,95 € Animation : 2,72 € Repas : 4,23 € | 8,92 € Animation : 4,58 € Repas : 4,34 € |
| 1251 à 1450 | 6,11 € Animation : 2,62 € Repas : 3,49 € | 7,40 € Animation : 3,04 € Repas : 4,36 € | 7,10 € Animation : 2,84 € Repas : 4,26 € | 9,02 € Animation : 4,64 € Repas : 4,38 € |
| 1451 et plus | 6,21 € Animation : 2,82 € Repas : 3,39 € | 7,47 € Animation : 3,10 € Repas : 4,37 € | 7,16 € Animation : 2,88 € Repas : 4,28 € | 9,12 € Animation : 4,72 € Repas : 4,42 € |

RESTAURANT SCOLAIRE Personnes dites extérieures (adultes)

Hausse de 0 %

TARIF unique 5.80 €

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 29 juin 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 3 juillet 2020

Vu le projet de tarifs 2020/2021 de l'accueil périscolaire, restaurant scolaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions,

. **approuve** les tarifs 2020/2021 du service « périscolaire-restaurant scolaire » tel que présentés ci-dessus.

. **dit que** les recettes concernant les participations des familles au titre des inscriptions 2020/2021 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement" – fonction 421 « centres de loisirs » du budget principal exercices 2020 et 2021.

Madame Claude RIGAILL exprime la même remarque que pour le paragraphe précédent : elle ne comprend pas pourquoi elle reçoit les rapports dans la convocation avant que la commission des Finances se soit prononcée.

11. Approbation des tarifs du baby-club à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, explique que l'organisation du baby-club décidée pour septembre 2020 fixe les séances le vendredi de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h 15 pour les grandes sections. Pour rappel, le baby-club est un cycle d'activités corporelles et motrices destiné aux enfants de moins de 6 ans, proposé par le service sport-jeunesse de la commune et plusieurs associations sportives de Saint-Paul-en-Jarez. Ce cycle permet aux jeunes enfants de découvrir une activité corporelle, au travers de démarches adaptées correspondant à plusieurs disciplines. Il ne s'agit en aucun cas d'une pratique sportive de type compétitif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer comme chaque année sur le projet de tarifs 2020/2021 du Baby-club tel que présenté ci-dessous.

Monsieur Jean-François SEUX propose de pratiquer exceptionnellement une année blanche pour les tarifs 2020/2021 et donc de ne pas les augmenter par rapport à l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifications du Baby-club ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2020/2021.

BABY-CLUB LES VENDREDIS DE 17H15 à 18H30 + 0%

EQUIVALENT A 30 SEANCES DANS L'ANNEE

| | | |
|-------------------|------------------------|----------------|
| Quotient familial | SUR INSCRIPTION | |
| | 2020/2021 | |
| | Enfants de St | Enfants |

| En € | Paul | extérieurs |
|--------------|---------|------------|
| 0 à 450 | 27,65 € | 32,51 € |
| 451 à 650 | 32,99 € | 33,75€ |
| 651 à 850 | 40,76 € | 48,03 € |
| 851 à 1050 | 48,52 € | 58,69 € |
| 1051 à 1250 | 56,08 € | 65,77 € |
| 1251 à 1450 | 56,91 € | 66,76 € |
| 1450 et plus | 57,77 € | 67,75 € |

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 29 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 3 juillet 2020,

Vu le projet de tarifs

2020/2021 de l'accueil baby-club

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

. approuve **les tarifs 2020/2021 du baby-club » tels que présentés ci-dessus.**

. **dit que** les recettes concernant les participations familles au titre des inscriptions 2020/2021 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement" - fonction 421 « centres de loisirs » du budget principal exercices 2020 et 2021.

BUDGET-FINANCES

12. Débat d'orientation budgétaire 2020

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit se tenir au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette année le débat d'orientation budgétaire reste obligatoire même si dans les faits une bonne partie du budget est déjà réalisé et si ce débat intervient le jour même du vote du budget primitif. Il est l'occasion de remettre en perspectives les décisions budgétaires dans leur environnement contraint par des décisions qui viennent d'autres entités.

Madame Claude RIGAILL souhaite obtenir une réponse aux questions que l'équipe des élus d'opposition a exprimées par courrier envoyé au sujet du DOB. Monsieur Le Maire explique qu'il y a confusion : les questions qui doivent être posées par écrit ne doivent pas concerner les points soumis à délibération. Les sujets qui sont abordés dans le courrier, d'ailleurs ne concernent pas le débat d'orientation budgétaire : par conséquent, il promet qu'il répondra à toutes les questions posées en fin de séance, au moment des questions diverses.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET spécifie que le DOB n'est qu'un débat. Il permet aux élus du Conseil municipal d'échanger sur les orientations que la municipalité envisage de prendre pour l'année en cours.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET en profite d'ailleurs pour poser une question à la minorité : il rappelle que la municipalité a proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales lors du dernier Conseil, il demande pourquoi les élus de la minorité ont voté contre cette proposition, alors que sur la plaquette électorale, la liste « Saint Paul, un village à vivre » s'était prononcée pour la stabilité des taux d'imposition.

Monsieur Jordan VERDIN répond que la question le surprend : il ne pensait pas avoir à se justifier sur ses votes. Il explique que l'équipe était pour la stabilité des taux locaux d'imposition mais elle est contre l'usage qui en est fait par la municipalité. Il constate des utilisations de l'argent public qui ne le satisfont pas. : par exemple, il ne comprend pas pourquoi on reconduit la ligne de crédit de l'école alors qu'on constate que les enseignants n'ont pas tout utilisé l'année précédente. On aurait pu aussi baisser les taux dès cette année ou utiliser l'endettement autrement.

Monsieur le Maire explique que la question des fournitures scolaires a été abordée par des parents d'élèves au Conseil d'école : ils trouvaient anormal de recevoir en fin d'année des listes de fourniture pour l'année suivante alors que l'école est gratuite et que les fournitures doivent être apportées par la commune : par conséquent la municipalité préférerait que l'école utilise toute la ligne de crédit et que les parents n'aient pas de fournitures à acheter par ailleurs.

Monsieur Jordan VERDIN note que c'est responsable de la part de l'école de ne pas tout utiliser.

Monsieur le Maire indique qu'il a l'impression que les remarques qui lui sont faites ne sont pas objectives mais sont de nature politicienne et ne reposent pas sur une bonne connaissance des sujets. L'opposition vote pour ou contre de manière arbitraire, sans tout comprendre. Il indique que la maîtrise du budget est un exercice très difficile et la comptabilité M 14 n'est pas celle d'un budget privé : la municipalité, en tout cas, s'efforce d'avoir une gestion prudente et réfléchie sur six ans, pour tout le mandat.

Monsieur le Maire ajoute que la dotation à l'école n'a rien à voir avec le DOB. De même, toutes les questions posées par écrit sur la Maison de Santé n'ont pas de rapport avec le DOB puisqu'en l'occurrence le budget annexe de la Maison de Santé a déjà été validé et voté. Néanmoins, Monsieur le Maire explique qu'il est prêt à apporter toutes les informations pour la compréhension du fonctionnement de ce budget, simplement il y répondra dans le cadre des questions diverses. Il rappelle que, quand on pose des questions 48 h à l'avance et par écrit, il s'agit de questions diverses.

Madame Claude RIGAILL explique que la minorité reconnaît ne pas tout connaître dans le fonctionnement de la commune et des budgets et c'est pour ça qu'elle a beaucoup de questions à poser. Elle voudrait avoir des réponses.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des réunions publiques chaque année où les réponses sont apportées à toutes les questions posées sur tous les projets de la municipalité, mais qu'il est un peu tard aujourd'hui puisqu'il est maintenant question du débat d'orientation budgétaire. Il a l'impression que les élus de la minorité découvrent les projets qui ont été présentés depuis des années à la population. Il a le sentiment que toutes les questions posées permettent à l'opposition de polémiquer.

Madame Claude RIGAILL indique qu'elle est intéressée par tous les sujets et c'est pourquoi elle pose toutes les questions qui lui permettent de comprendre.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait préféré que ces débats aient lieu à la fin de séance, au moment des questions diverses.

Monsieur Jordan VERDIN explique qu'en parcourant les délibérations du Conseil municipal au sujet de la Maison de Santé, on constate que les montants indiqués ont beaucoup évolué, qu'il y a des subventions qui changent. Cela pose des questions et la minorité n'a pas su trouver les réponses. C'est pourquoi, elle demande à la municipalité d'apporter des précisions pour pouvoir les éclaircir en toute transparence.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET dit que le budget de la Maison de Santé a été présenté à part pour plus de transparence et voté à l'unanimité au mois de janvier par les élus du précédent mandat.

Monsieur le Maire redit qu'actuellement il y a débat sur les orientations du budget global et que pour l'instant il y a un ordre du jour à respecter. Il répondra aux questions diverses en fin de séance.

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes souhaitent intervenir. Ce n'est pas le cas.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2020,

Vu le document de présentation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

. **donne acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020

13. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2019

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte administratif est intervenu. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté à la section de fonctionnement, soit 3 094 564,18 € sera repris au budget primitif 2020.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01/20200304 du 04 mars 2020 portant approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 02/20200304 du 04 mars 2020 portant adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à 175 329,22 € en dépenses et à 795 383,37 € en recettes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

. **décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget principal de 3 094 564,18 € :

- en section de fonctionnement du budget principal à l'article 002 "excédents de fonctionnement reportés" dans la mesure où la section d'investissement corrigée des restes à réaliser est excédentaire.

14. Adoption du budget principal exercice 2020

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2020 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

Sont rappelées les priorités de cette mandature avec :

- au niveau de la fiscalité, un engagement sur la baisse des taux communaux de 4 % sur l'ensemble de la période s'étendant sur les années 2020-2026, avec cette année la décision de geler les taux 2019.
- la réalisation de projets sans grever les Finances de la commune grâce à une maîtrise très forte des coûts de fonctionnement ;
- la stabilisation de la dette en dessous de la moyenne nationale des communes de notre taille ;

Les éléments du budget pour l'année à venir sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 13/20200708 du 8 juillet 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019 du budget principal,

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, voix 2 contre et 4 abstentions :

. **adopte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 7 846 184,64 € | 7 846 184,64 € |

| | | |
|-----------------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 4 973 997,53 € | 4 973 997,53 € |
|-----------------------|----------------|----------------|

- . **précise** que le budget principal de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,
- . **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

Monsieur Jordan VERDIN souhaite poser deux questions au sujet du budget : il demande à quoi correspond la perte sur créance irrécouvrable de 28 428 € et pourquoi on déplore une hausse des charges de personnel à hauteur de 90 000 €.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que la créance irrécouvrable correspond à des frais de démolition d'une maison en état de péril sur le hameau de They qui menaçait de s'écrouler. Le propriétaire aurait dû faire les travaux lui-même, mais comme il était âgé, résidait dans un EHPAD et n'a pas donné suite aux injonctions de la procédure de péril imminent, la municipalité a réalisé la démolition et envoyé la facture au propriétaire, mais celui-ci est décédé avant de payer. Cette procédure date de 2015 et à ce jour la Trésorerie n'a pas obtenu le remboursement de la facture. Cependant, la commune avait souhaité admettre la dette en non-valeur, mais le Trésorier s'y est opposé, estimant ne pas encore être allé au bout des procédures de recouvrement auprès de la succession (même si celle-ci a peu de chance d'être solvable). Chaque année, le budget prévoit donc la dépense pour le cas où l'on doit admettre la somme en non-valeur.

Pour ce qui concerne les frais de personnel qui devraient augmenter de 4,7 % en 2020, Madame Marie-Christine GOURBEYRE donne 4 raisons à l'augmentation :

- Le gouvernement poursuit la Politique d'harmonisation et de revalorisation des carrières des agents publics dans le cadre du parcours professionnels carrière rémunération : cette réforme commencée en 2017 a un impact sur les cotisations employeur.
- La municipalité a décidé la création d'un poste pour la propreté du centre bourg : durant la campagne, la population a souvent fait remonter ce problème. Cet emploi sera pourvu par un contrat aidé par l'Etat.
- Des primes ont été versées au personnel exposé pendant la période du confinement dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 et d'autres primes ont été attribuées aux agents qui avaient particulièrement subi les dégâts faits par le cryptovirus sur l'organisation des services.
- La commune a dû mettre plus de personnel au service périscolaire pour pratiquer des désinfections des écoles 4 fois par jour et pour encadrer les enfants qui ne pouvaient pas être accueillis par les enseignants du fait du protocole sanitaire imposant un maximum de 15 enfants par classe.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

15. Commission communale des impôts directs (CCID) dans la Commune : proposition d'une liste de contribuables

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, indique que suite au renouvellement des Conseils municipaux, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a, par courriel du 16 juin, rappelé qu'en application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée. En effet, la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Pour ce faire, le Conseil municipal pour les communes de plus de 2000 habitants doit proposer une liste de 32 contribuables imposés au titre de la taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises.

Parmi cette liste, 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants seront ainsi nommés par la DGFIP.

Les attributions de la CCID sont fixées par des textes législatifs et d'une manière générale, la CCID assiste le service dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1650,

Vu la liste des noms des contribuables proposée,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions :

. propose la liste des noms de contribuables annexée au présent rapport.

PERSONNEL

16. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que malgré la suppression des emplois aidés en 2018, il a continué d'exister un dispositif permettant le recrutement subventionné par l'Etat de certains profils de personnes. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il peut s'agir de personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou employeurs situés dans un QPV, des demandeurs d'emploi en situation de handicap et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Au titre de ces contrats et en fonction, la collectivité employeur peut bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 22h (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'état), fixée par un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 151 heures par mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : agent affecté au service technique avec la mission de maintenir la propreté du Bourg
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale du Gier à ce titre et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 29/06/2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

.décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : agent du service technique affecté à la propreté du Bourg
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

.autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur Antoine MOINE dit que c'est bien d'utiliser un emploi aidé. Il aimerait savoir pourquoi il n'y a pas possibilité de faire faire ce travail de nettoyage du bourg par le personnel déjà en place.

Monsieur le Maire note que c'est une très bonne question et explique que le personnel est débordé, il n'arrive plus à faire son travail en raison notamment de la demande des habitants toujours plus exigeants, et des incivilités et dégradations croissantes. Les agents ont également du mal à compenser la disparition des produits phytosanitaires interdits désormais pour le désherbage. Les effectifs sont au maximum de leurs capacités et n'arrivent pas à tout absorber. Un diagnostic du service technique avait été fait il y a trois ans et arrivait à la conclusion qu'il faudrait près de 900 heures en plus pour que le service fonctionne de manière normale.

TRAVAUX RUE DE LA PLAGNE

17. Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint Etienne Métropole pour des travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Plagne :

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, rappelle le contexte de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a été conclue en entre la commune de Saint Paul en Jarez et la Métropole sous couvert de la délibération du Conseil municipal n°03/20171025 du 25 octobre 2017

Il explique que dans la mesure où c'est Saint Etienne Métropole qui exerce la compétence voirie, c'est elle qui conduit et suit, en qualité de maître d'ouvrage, les études et les travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Plagne.

Monsieur Philippe ROMEYRON rappelle que le projet initial consiste en :

- Une mise au gabarit de la rue de la Plagne existante,
- Une extension depuis la rue de la Plagne existante jusqu'à la RD 7 ;
- L'aménagement du carrefour entre la voie nouvelle et la RD7 ;
- La réalisation d'une voirie de liaison avec le lotissement des Coteaux du Bessy et plus largement quartier de la Joanna,
- La création de parkings publics et à destination des personnels des écoles ;
- La création des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales, d'eaux usées, nécessaire au projet et anticipant la future urbanisation ;
- La réfection et extension du réseau d'eau potable qui permettra la mise aux normes de la défense incendie au groupe scolaire qui n'est pas assurée aujourd'hui,
- La construction des ouvrages de rétentions nécessaires au projet ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- Les travaux sur les réseaux secs liés au projet.

Cependant, un certain nombre de ces travaux qui sont engagés dans le cadre de cet aménagement ne relèvent pas de la compétence de Saint Etienne Métropole : c'est le cas des espaces verts, de l'éclairage public et de la création d'un parking au seul profit des enseignants (domaine privée de la Commune). En raison du croisement entre les compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux électriques et de voirie de Saint-Étienne Métropole et les compétences en matière d'espaces verts, mobilier urbain, éclairage public et nettoyage de la Commune de Saint-Paul en Jarez, cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la rue de la Plagne nécessitait par conséquent une organisation des compétences croisées pour répondre aux exigences particulières du chantier, notamment en termes de cohérence et de coordination des interventions.

Pour une meilleure coordination des travaux, et pour qu'ils soient réalisés en même temps et sous une seule maîtrise d'ouvrage, la commune de Saint Paul en Jarez a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage relevant de sa compétence à Saint Etienne Métropole et une Convention définissant les conditions de cette délégation. Saint-Étienne Métropole et la Commune de Saint- Paul en Jarez s'engagent à participer au financement des opérations relevant simultanément de leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Ladite convention avait déjà fait l'objet d'un premier avenant approuvé par une délibération n° 05/20191120 du 20 novembre 2019. Cet avenant prévoyait que les études et travaux relatifs à la réalisation d'un cheminement piétons entre les parkings et les écoles seraient à la charge de la commune. En effet, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, il était apparu opportun de revoir l'aménagement de l'entrée de l'école élémentaire et la création d'un cheminement piétonnier permettant de rejoindre l'école maternelle du Bourg. Ce qui n'avait pas été prévu de cette façon dès l'origine.

Monsieur Philippe ROMEYRON propose de convenir d'un nouvel avenant à la convention de délégation avec Saint-

Etienne-Métropole pour permettre à la commune de reprendre la maîtrise d'ouvrage sur la partie du projet concernant le parking des enseignants qui restera un parking privé de la commune et fera partie de l'enceinte de l'école.

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint Etienne Métropole,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour, voix 4 contre et 2 abstentions :

. **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant l'organisation entre la Commune de Saint Paul en Jarez et la Métropole de Saint-Etienne pour la réalisation des études et des travaux jusqu'à la réception des ouvrage ;

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention avec Saint Etienne Métropole.

Monsieur Antoine MOINE demande si c'est bien la commune de Saint Paul qui confie sa maitrise d'ouvrage à Saint Etienne Métropole.

Monsieur Philippe ROMEYRON répond que c'est l'inverse. En fait dans un premier temps, Saint Paul a confié sa maitrise d'ouvrage à SEM pour les espaces verts, les cheminements piétons et ce parking privé pour les enseignants. Par conséquent, Saint Etienne Métropole est bien maitre d'ouvrage mais ne peut assurer les travaux avant la fin de l'année pour différentes raisons dont la crise sanitaire qui a retardé les travaux. Mais, dans la mesure où les élus de la commune estiment que ça ne va pas assez vite, qu'il y a des retards à attendre du fait du COVID, de la nomination du Vice-Président à la Voirie et des vacances, il a semblé préférable de reprendre la maitrise d'ouvrage pour gagner du temps, d'où le présent avenant à la convention de délégation. La commune reprend la main pour cette partie du dossier.

Monsieur François FERRUIT demande si cela va couter plus cher :

Monsieur Philippe ROMEYRON répond que non, bien au contraire, ça permettra également de faire des économies.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit une nouvelle fois que l'on demande des questions écrites pour des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour afin de mieux pouvoir y répondre. Il note que la plupart des questions qui ont été posées cette semaine pour ce conseil concernent la Maison de Santé. Ce sujet n'était pas à l'ordre du jour puisque le budget annexe de la MSP avait déjà été voté en janvier. C'est pourquoi, il n'a pas répondu à ces questions dans le cadre du débat sur le DOB : c'est une question diverse.

Monsieur le Maire explique que ce projet de Maison de Santé était une nécessité depuis 2009. La municipalité tirait déjà la sonnette d'alarme car la commune allait être confrontée à un désert médical d'ici quelques années. Il fallait donc anticiper pour rendre service à la population. C'était une obligation morale pour le Maire de l'époque. Aujourd'hui, malgré le projet en cours, le risque est devenu réalité : en effet, il ne reste qu'un seul médecin à St Paul.

Monsieur le Maire rend hommage au Docteur TEDDE qui, avant 2008, avait compris qu'il fallait construire ce type de projet, mais à l'époque le projet n'était pas mûr et les médecins sampoutaires n'avaient pas voulu suivre. Il faut proposer une structure en adéquation avec ce que souhaitent les médecins d'aujourd'hui. Les jeunes médecins veulent travailler en groupe, travailler moins et ils veulent une continuité dans la prise en charge des patients et compter sur une équipe médicale habituée à travailler ensemble. C'est un des intérêts de la Maison de Santé que de regrouper diverses spécialités de professionnels de Santé.

Monsieur le Maire explique que tout a été compliqué dans ce projet : Il y a eu des débats sur ce qui était préférable entre différentes options : Certains professionnels voulaient acheter, d'autres louer. La municipalité voulait faire la Maison de Santé en centre bourg, il y a eu tout un débat sur la localisation (au départ, on avait choisi le site de la Maison des sœurs).

Le problème initial a porté sur le portage financier du projet entre la commune, un bailleur social ou un bailleur privé : au bout du compte le seul promoteur qui ait accepté de monter le projet a été « Résidence Bien-Vivre ». Cependant, il ne pouvait pas y arriver seul : le coût de revient des bâtiments était trop important pour satisfaire des professionnels de Santé qui demandaient coût d'acquisition ou de loyers très bas. Les jeunes professionnels ne pouvaient pas investir non plus sur les prix d'un bâtiment neuf. La seule alternative était que la municipalité s'engage.

En 2018, la commune a pu s'engager pour créer la Maison de Santé dans la mesure où contrairement au promoteur privé, elle pouvait bénéficier d'importantes aides financières de l'État, de la Région et du Département. A cette période, le Gouvernement a souhaité promouvoir un maximum de projets de Maison de Santé car il estimait que c'était l'avenir de la médecine : il a aidé à lancer la construction de 2000 maisons de santé. Dans ce cadre, le secrétaire général de la Préfecture nous avait promis 80 % de subventions sur ce projet qui à l'époque était parmi les premiers et déjà bien avancé. Dans les faits, on a obtenu moins de subventions que ce qui était escompté. Pour mémoire, quatre autres communes se sont engagées avec nous et ont participé au financement sous la forme d'une avance remboursable et d'une convention d'entente intercommunale. La commune a donc monté le projet en accord avec la préfecture et les maires de communes rurales voisines avec une promesse de 80 % de subventions à la clé.

Madame Claude RIGAILL conteste les 80 % de subvention et le chiffre de l'acquisition : elle dit que les subventions ont été calculées de manière erronée sur le coût de l'acquisition du plateau alors que les subventions ne prennent toujours en compte que les seuls travaux. Elle précise que les élus de la minorité ne sont pas contre le projet de Maison de Santé, mais ils s'opposent sur le lieu de l'implantation du bâtiment et contre le coût exorbitant du projet.

Monsieur le Maire explique que la commune n'avait pas le choix au sujet de l'implantation, il fallait que ce soit en centre bourg pour une meilleure accessibilité des personnes âgées dépendantes. Pour ce qui est du coût, il s'équilibre sur un certain nombre d'années (10 ans). Quant à l'allégation selon laquelle les subventions ne sont pas calculées sur le coût de l'acquisition, c'est faux, au moins pour la DETR et la subvention du Département. Nous avons perçu des subventions y compris sur le montant de l'acquisition.

Monsieur le Maire reprend le courrier de la minorité afin de répondre point par point aux demandes :

Question 1 : A la réception des documents pour la présentation du Conseil municipal, nous recevons une multitude d'annexes mais ceux-ci ne nous permettent pas de nous positionner pour nos votes dans l'attribution des subventions : exemple : rapport n°5/20200708 : demande de subvention de 70 507,66 pour le Centre social, sans que nous ayons communication de tous les éléments, tels que bilans, comparatifs avec l'année précédente, projet. Par ailleurs : qui a en charge dans sa délégation, le Centre social : Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame François FERRUIT.

Comme il l'a précisé au moment de la présentation du rapport sur la subvention attribuée au Centre social, Madame GARRIAZZO est adjointe au social et François FERRUIT, sous la responsabilité de l'adjointe est référent pour le Centre social. C'est Madame GARRIAZZO qui a présenté le rapport au Conseil municipal en sa qualité d'adjointe.

Question 2 : rapport n°12/20200708 : Poursuite du désendettement : nous notons que la municipalité a contracté deux emprunts en octobre 2019 pour 1 000 000 € remboursables sur 4 ans et 650 000 € remboursables sur 10 ans. De plus la dotation de solidarité rurale demeure une avance de Trésorerie qui devra être remboursée sur 5 ans.

Nous notons qu'en octobre 2019, Monsieur Le Callet déclarait (compte-rendu de CM.) « le crédit ne va pas couvrir les besoins de financement ». Sur quels éléments chiffrés pouvez-vous affirmer que la commune poursuit son désendettement.

Monsieur le Maire explique que les deux emprunts de 1 000 000 € et 650 000 € dont il est question ne concernent pas le budget principal à l'ordre du jour de ce Conseil, mais le budget annexe de la Maison de Santé voté en janvier. Le budget annexe de la Maison de Santé est prévu pour s'équilibrer sur une période de 10 ans du fait des perceptions de loyers. Cependant la commune est amenée à participer à l'investissement dans le projet de Maison de Santé : cela est tout à fait normal : toute subvention ne peut être versée qu'à la condition que le maître d'ouvrage prenne en charge au moins 20 % du coût du projet. Cela étant, la commune n'a pas eu tous les financements prévus et par conséquent, elle a dû apporter un peu plus d'investissement que ce qu'elle espérait. Tous les projets d'investissement ont un coût mais ils correspondent aussi à un besoin et à une demande de la population.

Question 3 : Rapport n°12/20200708 : Nous notons que l'acquisition du plateau de la maison de santé prévu en janvier 2019 de 1 069 080 € TTC a atteint en octobre 2019 : 1 130 600 € TTC. Ce qui porte le montant de l'acquisition du plateau + 8 places de stationnement à 1 209 600 € TTC, hors frais d'actes. Merci de vos explications sur une telle augmentation.

Monsieur le Maire précise que l'on raisonne en hors taxe sur le budget annexe Maison de Santé car, nous récupérons la TVA aussi bien sur l'investissement que sur le fonctionnement. Il explique qu'entre janvier et juin 2019, le projet a évolué. Certaines prestations qui n'étaient pas encore comprises dans le projet : les menuiseries qui au départ devaient être prises en charge sur la partie travaux ont finalement été demandées au constructeur de l'immeuble (au départ, on ne devait pas acheter le plateau hors d'air), la géothermie, les casquettes au-dessus des baies et des fenêtres (pour améliorer le rafraîchissement des locaux), cela a représenté une différence de coût. Cette décision a été prise pour l'harmonie du bâtiment dans son ensemble. Des dépenses conséquentes ont donc été transférées de la partie

travaux à la partie acquisition et des besoins nouveaux ont émergé (géothermie, l'isolation sous dalle pour améliorer l'inertie du bâtiment) entre le début du projet et le moment de signer chez le notaire. La commune a pourtant beaucoup négocié et fait baisser les prix de manière substantielle.

Monsieur François. FERRUIT indique que pour lui ces questions de l'opposition sont hors propos puisque tout cela a été débattu avant

Monsieur Le Maire répond que les questions sont légitimes.

Monsieur Roger SANIAL précise qu'entre la coquille vide prévue au départ et la version hors d'eau/hors d'air finalement acquise : la société Résidences Bien vivre nous a proposé de s'occuper des menuiseries et des casquettes. Sans cela, avec le COVID on aurait pris beaucoup de retard. On a choisi de ne s'occuper que du seul aménagement de l'intérieur.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET ajoute que cette question est très technique, mais tout projet a tendance à évoluer dans le temps.

Question 4 : Rapport n° 12/20200708 : Nous notons que la dotation d'équipement des territoires ruraux estimée en février 2019 à 561 941 €, révisée en février 2020 à 336 278 € est indiquée aujourd'hui à 119 910 €, soit une différence de 442 031 €. Quels chiffres correspondent à la réalité ? Comment de tels écarts d'anticipation sont-ils possibles, notamment entre janvier et juillet de la même année.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une confusion entre la DETR demandée pour un montant de 561 941 € en février 2019 et finalement obtenue pour un montant de 336 278 €. Et la DSR partie cible qui n'est pas du tout une subvention du budget Maison de Santé mais une dotation de l'Etat dans le budget primitif. Cette dotation, censée être versée aux communes les moins riches nous a été attribuée de manière importante cette année, sans que l'on sache bien selon quels mécanismes de calcul : cette dotation est très difficile à expliquer mais en tout cas n'a rien à voir avec la DETR.

Monsieur le Maire explique que les élus de l'opposition peuvent se renseigner sur tous les chiffres en mairie : tout est public et transparent. Tout est publié à travers les comptes-rendus du Conseil.

Question 5 : Rapport 12/20200708 : Maitrise de l'endettement. La municipalité assurait « le prix des loyers permet l'équilibre du budget. Il est de notoriété publique que le « joli panel de professionnels de santé annoncé par Monsieur Majonchi en mars 2020, n'est pas au rendez-vous et que les loyers ne permettent pas d'atteindre l'équilibre du budget. Nous demandons une communication détaillée des dépenses engagées (acquisition, forage, coût de la géothermie, stationnement...) ainsi que la liste des cinq professionnels (dont 1 médecin) s'étant à ce jour engagé ainsi que les conditions de loyers proposés et négociés à quel moment.

Monsieur le Maire indique que la liste des professionnels actuellement engagés dans la maison de santé est la suivante (il ne peut pas donner de noms) : 4 infirmiers, 2 kinés, 1 sage-femme, 1 orthophoniste, 1 médecin généraliste, 1 médecin psychiatre et un autre généraliste qui n'a pas encore terminé sa formation. D'autres professionnels ont fait des demandes (diététicienne, podologue, psychologue)

Pour ce qui est du loyer Monsieur le Maire précise qu'il est de 9,11 euros au m² : tout le monde était satisfait des montants des loyers (élus et professionnels de santé). Le loyer couvre le fonctionnement, mais pas l'investissement. Pour compenser le manque de subventions, la commune mettra 200 000 euros de financement en investissement. Le budget doit être à l'équilibre. Le fonctionnement ne coûtera rien grâce aux loyers. Les sampoutaires vont prendre en charge une partie de l'investissement. : cela n'est pas choquant

Madame Claude RIGAILL dit qu'on avait dit que la MSP ne coûterait rien aux sampoutaires. Ce n'est plus vrai. Elle explique qu'elle écoute les gens et veut les informer en temps qu'élue.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas écouter les « qu'en dira-t-on ? » et venir s'informer à la source, aux réunions publiques, au Conseil municipal. La voix de la commune validée par la préfecture est la seule qui soit fiable pour ce qui concerne les projets de la commune. L'information s'enrichit avec le temps.

Question 6. Rapport n° 12/20200708 : Nous notons des baisses importantes entre les subventions prévues dans le financement de la Maison de Santé, tant au niveau du Département que de la Région : nous demandons un tableau des subventions obtenues à ce jour.

| AIDES PUBLIQUES | | % |
|-----------------|--|---|
| | | |

| | | |
|---|--------------------|---------------|
| DETR | 336 278 € | 16,90% |
| DSIL | 100 000 € | 5,03% |
| Conseil Régional | 200 000 € | 10,05% |
| FNADT | 100 000 € | 5,03% |
| Conseil Départemental | 150 000 € | 7,54% |
| Fonds chaleur SEM/ADEME | 32 000 € | 1,60% |
| SEM étude et forage test | 10 000 € | 0,50% |
| Sous Total aides publiques | 928 278 € | 46,65% |
| TOTAL MONTANT PREVISIONNEL HT acquisition + travaux | 1 826 831 € | |
| Apport communal (compensé sur 10 ans par les loyers) | 898 553 € | |
| Apport avance communes associées | 112 000 € | |
| RESTE A CHARGE COMMUNES | 944 614 € | 53,35% |

Question 7 : Ramassage scolaire : quelles sont les dispositions prévues pour le ramassage scolaire des enfants dans les hameaux de la commune pour la rentrée de septembre ?

Monsieur le Maire explique en premier lieu que c'est un faux débat, la commune n'a pas la compétence, c'est Saint Etienne Métropole qui gère le transport scolaire.

Deuxièmement, Monsieur le Maire ne comprend pas que certaines personnes veulent avoir les avantages de la ville à la campagne : il estime que les gens qui vont habiter au fond de la campagne ne peuvent pas demander les mêmes prestations qu'en centre-ville.

Question 8 : Attribution d'un local aux élus de l'opposition : comme le prévoit l'article L. 2121-27 du CGCT, les 6 élus de l'opposition demandent à bénéficier d'un local équipé en matériels destinés à faciliter leur travail d'élus, dans le respect d'une égalité de traitement des conseillers.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, les textes indiquent que les élus de l'opposition ont droit à la mise à disposition d'un local et une armoire. Il demande que les élus de la minorité fassent leur demande par courrier pour l'attribution d'une salle afin qu'il puisse y donner suite. La DGS a envoyé un e-mail en ce sens aux 6 élus pour le leur indiquer.

Monsieur Le Maire comprend que la minorité ait beaucoup d'inconnus et de questions. Il considère que c'est tout à fait normal et il s'engage à répondre à toutes les questions et à expliquer tous les sujets.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question diverse.

La séance est levée à 22 heures 12

Le Maire

Kamel BOUCHOU

